

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 avril 2018 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SEANCE (article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL: tous les Conseillers sont présents à l'exception de

Avaient donné pouvoir :

Monsieur TINDILLERE à Madame QUAIX Monsieur CERVEAU à Monsieur HIDAS

Absentes excusées :

Mesdames CHARENTUS et PEREIRA

Absente:

Madame BREMOND

Par courrier reçu en mairie le 4 avril 2018, Monsieur GALOCHET a fait connaître sans équivoque possible sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Par courrier établi en mairie le 6 avril 2018, Madame MARTIN a fait connaître sans équivoque possible sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Considérant que « la démission d'un conseiller municipal a, dès lors qu'elle est définitive, pour effet de conférer immédiatement, et automatiquement, la qualité de conseiller municipal au suivant de liste » (CE, 16 janvier 1988, Commune de Saint Michel-sur-Orge n°188892).

Monsieur Jacky CERVEAU a donc été régulièrement convoqué.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 33.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLIER.

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte de gestion 2017, budget principal

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier Principal dresse d'après ses écritures un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

M. le Maire : suggère d'arrêter les trois comptes de gestion du trésorier en même temps et demande s'il y a des oppositions à ce que soient votés les trois comptes de gestion qui sont en totale conformité avec nos comptes administratifs.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ARRETE le compte de gestion 2017 du budget principal de la Ville.

2. <u>Approbation du compte de gestion 2017, budget annexe eau Rapporteur :</u> M. Alain FAGART, Adjoint

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier Principal dresse d'après ses écritures un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ARRETE le compte de gestion 2017 du budget du service de l'eau.

3. Approbation du compte de gestion 2017, budget annexe transport Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier Principal dresse d'après ses écritures un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ARRETE le compte de gestion 2017 du budget du service du transport à vocation sociale.

Monsieur le Maire quitte la séance à 19h38.

Madame DAMION, doyenne de l'assemblée, assure la présidence de la séance.

4. <u>Approbation du compte administratif 2017, budget principal</u> Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2017 :

I - Section d'Investissement

| Recettes | |
|----------|--|
| | |

| Chapitre | 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1 | 068) | 142 020 67 € |
|-----------------|----------|---|---|-----------------|
| 1 | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | |
| | 13 | Subventions d'investissement | | 335 375 51 € |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 165) | | 0.00€ |
| | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | | 18 670 00 € |
| | 27 | Autres immobilisations financières | | 11 000 00 € |
| | 040 | Opérations d'ordre entre sections | | 864 870 19 € |
| | | • | | |
| | | | TOTAL | 2 169 264,28 € |
| Démanasa | | | | |
| <u>Dépenses</u> | | | | |
| Chapitre | 16 | Emprunts et dettes (rembt du capital) | *************************************** | 1 066 228,29 € |
| | 165 | Dépôts et cautionnements versés | | 20 251.45 € |
| | 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | •••• | 74 554.20 € |
| | 21 | Immobilisations corporelles | | 428 687 82 € |
| | 23 | Immobilisations en cours | | 156 188 78 € |
| | 040 | Opérations d'ordre entre sections | *************************************** | 16 368 51 € |
| | | | *************************************** | 10 500,51 C |
| | | | Sous-total | 1 762 279,05 € |
| | 001 | Déficit d'investissement 2016 reporté (de | ont résultat SITS) | 470 544 87 € |
| | | (a) | | |
| | | | TOTAL | 2 232 823,92 € |
| Ce qui do | nne un | déficit de clôture de la section d'investisse | ement 2017 de 63 559,64 €. | |
| Restes à r | | | | |
| | | | | |
| Chapitre | 21 | Immobilisations corporelles | | |
| Chapitre | 23 | Immobilisations en cours | | 1 099 010,00 € |
| | | | TD-4-1-17 | 4 445 054 65 0 |
| | | | Total dépenses | 1 445 874,37 € |
| Chapitre | 13 | Subventions d'investissement | | 300 409.49 € |
| | | | | |
| | | | Total recettes | 300 409,49 € |
| En tenant | compte | e des restes à réaliser, le besoin de finance | rement de la section d'investiss | ement s'élève à |
| 1 209 024, | 52 €. | and realized a realized, to best on the rimanic | sometic de la section d'investiss | cinem s cieve a |
| | | | | |
| II - Section | ı de Fo | enctionnement | | |
| Recettes | 14010 | ACTORNOMO (CONT.) | | |
| | 012 | Additional and a st | | |
| Chapitre | 013 | Atténuation de charges | | 38 224,80 € |
| | 70 72 | Produits des services | | |
| | 73 | Impôts et taxes | | |
| | 74 | Dotations et participations | *************************************** | 2 609 557,40 € |
| | 75 | Autres produits de gestion courante | •••••• | 176 143,13 € |
| | 77 | Produits exceptionnels | ••••••••••••••••••••••••••••••••••••••• | 339 602,05 € |
| | 042 | Opérations d'ordre entre sections | | 16 368,51 € |
| | | | Sous-total | 14 802 985,87 € |

| | 002 | Excédent de fonctionnement 2016 reporté (dont résultat SITS) | • |
|-----------------|-----|--|-----------------|
| | | <u>TOTAL</u> | 15 726 095,54 € |
| <u>Dépenses</u> | | | |
| Chapitre | 011 | Charges à caractère général | 3 239 798.16 € |
| | 012 | Charges de personnel et frais assimilés | |
| | 014 | Atténuation de produits (FPIC) | 425 264 00 € |
| | 65 | Autres charges de gestion courante. | 1 318 645 43 € |
| | 66 | Charges financières (intérêts) dont ICNE | 208 886 63 E |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 11 475.19 € |
| | 042 | Opérations d'ordre entre sections | 864 870,19 € |
| | | <u>TOTAL</u> | 13 907 998,64 € |

Ce qui donne un excédent de clôture 2017 de la section de fonctionnement de 1 818 096,90 €.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville tel que présenté cidessus.

5. <u>Approbation du compte administratif, budget annexe eau</u> Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Le rapporteur présente au Conseil, chapitre par chapitre, les réalisations constatées au Compte Administratif 2017 du service de l'eau :

I - SECTION D'EXPLOITATION

| A - Recettes | | |
|---|--|---------------------|
| Chapitre 70 Chapitre 76 Chapitre 042 | Vente de produits (surtaxe et vente eau Briare, Poilly et Nevoy) | 1 000,00 € |
| | Sous-total | 305 846,76 € |
| Chapitre 002 | Excédent d'exploitation reporté 2016 | 219 437,54 € |
| | Total des recettes | <u>525 284,30 €</u> |
| B - <u>Dépenses</u> | | |
| Chapitre 011 Chapitre 66 Chapitre 042 | Charges à caractère général | 24 600.74 € |
| | Total des dépenses | <u>181 106,46 €</u> |
| Excédent d'exp | loitation de clôture 2017 | <u>344 177,84 €</u> |

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes

| Chapitre 10 Chapitre 040 | Dotations, fonds et réserves (excédent de fonct capitalisé 2016) | 36 459.08 € |
|--|--|---------------------|
| | Total des recettes | <u>185 813,21 €</u> |
| B - <u>Dépenses</u> | | |
| Chapitre 16 Chapitre 23 Chapitre 040 | Remboursement capital emprunts Travaux en cours HT Opérations d'ordre entre sections | 2 200 00 6 |
| | Total des dépenses | <u>116 203,35 €</u> |
| Excédent d'inv | estissement de clôture 2017 | <u>69 609,86 €</u> |

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe du service de l'Eau fait apparaître un <u>excédent global de clôture de 413 787,70 €</u>.

Sur avis de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 6 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget du service de l'eau tel que présenté cidessus.

6. <u>Approbation du compte administratif, budget annexe transport</u> Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Le rapporteur présente au Conseil, chapitre par chapitre, les réalisations constatées au Compte Administratif 2017 du service du transport à vocation sociale :

I - <u>SECTION D'EXPLOITATION</u>

A - Recettes

| Chapitre 77 Chapitre 042 Chapitre 002 | Produits exceptionnels (subvention Ville de Gien) Opérations d'ordre entre sections Sous-total Excédent 2016 reporté | 280,00 € |
|---|--|-----------------------|
| B - <u>Dépenses</u> | Total des recettes | <u>147 163,38 €</u> |
| Chapitre 011 Chapitre 012 Chapitre 66 Chapitre 042 | Charges à caractère général | 79 794,40 €1 314.26 € |
| | Total des dépenses | 135 124,24 € |
| Excédent d'exp | loitation de clôture 2017 | 12 039.14 € |

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes

| Chapitre 040 Chapitre 002 | Opérations d'ordre entre sections (amortissements) | |
|--|--|--------------------|
| | Total des recettes | <u>97 100,22 €</u> |
| B - <u>Dépenses</u> | | |
| Chapitre 16 Chapitre 21 Chapitre 040 | Remboursement capital emprunts | 0,00€ |
| | Total des dépenses | <u>7 946,66 €</u> |
| Excédent d'inv | restissement de clôture 2017 | <u>89 153,56 €</u> |

Le Compte Administratif 2017 du budget du service du Transport à vocation sociale fait apparaître un <u>excédent</u> global de clôture de 101 192,70 €.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget du service du Transport à vocation sociale tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire rejoint la séance à 19h47 et en reprend la présidence. Il remercie de la confiance qui lui a été témoignée.

7. Affectation du résultat 2017, budget principal

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget principal de la Ville à la fin de l'exercice 2017 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2018 :

Résultat de Fonctionnement :

excédent de

1 818 096,90 €

> Résultat d'Investissement :

déficit de

63 559,64 €

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2017 s'élèvent à :

- 1 445 874,37 € en dépenses d'investissement
- 300 409,49 € en recettes d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 1 209 024.52 €.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D 001 « Déficit d'investissement reporté », la somme de 63 559,64 €,
- AFFECTE au compte R1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» la somme de 1 209 024,52 €,
- AFFECTE au compte R 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 609 072,38 €

8. Affectation du résultat 2017, budget annexe eau

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget annexe du service de l'Eau à la fin de l'exercice 2017 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2018 :

Résultat d'Exploitation:

excédent de

344 177,84 €

Résultat d'Investissement :

excédent de

69 609,86 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement au 31/12/2017.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- REPREND au compte R 001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 69 609,86 €,
- AFFECTE au compte R 002 « excédent d'exploitation reporté » la somme de 344 177,84 €.

9. Affectation du résultat 2017, budget annexe transport

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Vu l'instruction comptable M43,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget du Transport à vocation sociale à la fin de l'exercice 2017 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2018 :

Résultat d'exploitation :

excédent de

12 039,14 €

Résultat d'Investissement :

excédent de

89 153,56 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement au 31/12/2017.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- REPREND au compte R 001 « Excédent d'investissement reporté », la somme de 89 153,56 €.
- AFFECTE au compte R 002 « excédent d'exploitation reporté » la somme de 12 039,14 €.

10. Bilan de la formation des élus 2017

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2017, les actions de formation sont récapitulées ci-dessous. Les dépenses se sont élevées à 720,00 €.

| Nom de l'élu | Formation | Coût |
|-------------------------|---|-------|
| Alain FAGART | Comprendre et pratiquer les finances locales (Greta Poitou-Charentes) | 720 € |
| Total pour l'année 2017 | | 720 € |

Sur avis favorable de la commission administration générale du 26 mars 2018, Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le bilan de la formation des élus en 2017.

11. Bilan des cessions et acquisitions 2017

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Le rapporteur indique qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Les cessions:

| CESSIONS | Acquéreur | Date de l'opération | Superficie et localisation | Prix |
|----------|-------------------|------------------------|---|-------------|
| Terrains | M. ERDEM Murat | Acte du 13/03/2017 | Parcelle n° DV146 de 1 004 m² Parcelle n° DV 147 de 1 004 m² Parcelle n° DV 148 de 205 m² Rue Albert Camus à GIEN | 55 767,60 € |

Les acquisitions

| ACQUISITIONS | Vendeur | Date de l'opération | Superficie et localisation | Prix |
|--------------|---------|---------------------|----------------------------|------|
| | | NÉA | NT | |

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de 2017.

12. <u>Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.)</u>: rapport sur les actions de <u>développement social urbain entreprises en 2017</u>

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la loi n° 91-249 du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Celle-ci a été réformée dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale (article 135 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005) en devenant *Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale*. La DSU-CS est libre d'affectation et de servitude. Versée aux budgets communaux, le Conseil Municipal peut l'utiliser pour couvrir les charges socio-urbaines (amélioration des équipements scolaires primaires, amélioration du fonctionnement des écoles primaires, amélioration des centres sociaux, augmentation des activités proposées à la jeunesse) ou pour développer l'attractivité générale de son territoire.

Pour mémoire, il est rappelé que la Ville a perçu en 2017, au titre de la DSU-CS, la somme de 438 193 € contre 346 334 € en 2016 (soit + 26,52 %).

Il indique ensuite que parmi les actions pouvant s'inscrire dans cette politique et financées en 2017 pour un montant total de 2 218 289 €, on peut citer :

EN INVESTISSEMENT: travaux de câblage informatique dans les écoles, aménagement sanitaires filles Annexe Ecole maternelle du Centre, sécurisation de l'Ecole René Cassin, matériels informatiques et autres pour diverses écoles, aménagement sanitaires Ecole de la Gare.

EN FONCTIONNEMENT: l'aide aux CCAS de Gien et Arrabloy, l'aide apportée aux diverses associations locales à caractère sportif et à caractère social et culturel, l'encadrement et l'organisation (activités en faveur des jeunes) des Garderies Périscolaires et accueil de loisirs des mercredis après-midis, de l'Ecole de Musique, de la Médiathèque, de la Maison des Associations, de l'Ecole d'arts plastiques et art contemporain et la prise en charge du déficit du budget transport à vocation sociale (gratuité à compter du 1er mai 2008)

M. le Maire : comme chaque année, on a le détail de l'emploi même s'il n'y a pas d'affectation précise. C'est toujours bien de rappeler à quoi sert cette dotation.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- REND un avis favorable sur ce rapport présenté pour l'année 2017.

13. Approbation du budget primitif 2018, budget principal

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 à L2312-4, Vu la délibération n°2018-03-02 du conseil municipal du 21 mars 2018 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018,

I - Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 14 941 691,38 €.

| | | DEPENSES | RECETTES |
|-----|---|-----------------|-----------------|
| 70 | Ventes produits, prestations services | | 1 322 938.00 |
| 73 | Impôts et taxes | | 10 328 981.00 |
| 74 | Dotations et participations | | 2 472 557.00 |
| 75 | Autres produits de gestion | | 163 643.00 |
| 013 | Atténuation de charges | | 1 000.00 € |
| 76 | Produits financiers | **** | 0.00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | | 43 500.00 € |
| 002 | Excédent reporté (dont résultat SITS) | | 609 072.38 € |
| 011 | Charges à caractère général | 3 262 208.00 € | 009 072.50 |
| 012 | Charges de personnel | 7 643 955.00 € | |
| 65 | Autres charges de gestion | 1 400 379.00 € | |
| 014 | Atténuation de produits | 425 264.00 € | |
| 66 | Charges financières | 277 235.00 € | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 4 500.00 € | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 217 150.38 € | |
| 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 711 000.00 € | × |
| | TOTAL FONCTIONNEMENT | 14 941 691.38 € | 14 941 691.38 € |

II - Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à 6 293 786,01 €.

| | | DEPENSES | RECETTES |
|-----|---|----------------|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 1 362 024.52 € |
| 13 | Subventions d'investissement (dont RàR) | | 418 409.49 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées hors cautions | | 2 564 201.62 € |
| 165 | Emprunts et dettes assimilées : cautions | | 23 000.00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | | 711 000.00 € |
| 041 | Opérations d'ordre patrimoniales | | 1 000.00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 1 217 150.38 € |
| 001 | Excédent reporté | | ~ |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 89 199.00 € | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (dont cautions) | 937 400.00 € | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 23 000.00 € | |
| 21 | Immobilisations corporelles (dont RàR) | 1 209 863.37 € | *************************************** |
| 23 | Immobilisations en cours (dont RàR) | 3 929 264.00 € | *************************************** |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 43 500.00 € | *************************************** |
| 041 | Opérations d'ordre patrimoniales | 1 000.00 € | *************************************** |
| 001 | Déficit reporté (dont résultat SITS) | 63 559.64 € | |
| | TOTAL INVESTISSEMENT | 6 296 786.01 € | 6 296 786.01 € |

M. FAGART: précise qu'en section de fonctionnement nous avons veillé à rentrer dans les normes et à ne pas dépasser celles indiquées par Bercy. Nous avons veillé à équilibrer ce budget et remercie tous les services de la Mairie qui ont participé à l'élaboration de ce budget, contraint, difficile mais équilibré. En section d'investissement, nous avons repris les projets que nous avions présentés lors de la séance plénière. Rien n'a été changé.

Il est précisé que l'emprunt ne sera pas forcément contracté.

M. FAGART: donne lecture des investissements prévus en 2018 qui sont conformes au débat sur les orientations budgétaires:

- Eclairage public : 1 200 000 €

- Salle Cuiry: 600 000 €

- Etanchéité Centre A. de Beaujeu et espace faïence : 575 000 €

- Maison des Alix : 275 000 €

- Démolition des préfabriqués (Gonat) : 160 000 €

- AD'AP (accessibilité) : 100 000 € - Balayeuse centre-ville : 120 000 €

- Sports : 100 174 € - Scolaire : 105 000 €

- Police Municipale (dont transfert au centre A. de Beaujeu) : 112 350 €

La section d'investissement s'équilibre à 6 296 786,01 €

<u>Mme DE CREMIERS</u>: lors du dernier conseil avait interrogé sur les détails des recettes d'investissement et notamment sur la différence entre le 1^{er} et le 2^{ème} débat d'orientations budgétaires. Aujourd'hui interroge sur l'écart entre le 2^{ème} débat d'orientations budgétaires et le budget 2018 qui semble en fait encore moins détaillé que le débat d'orientations budgétaires.

Comment peut-on expliquer un écart de 1 900 000 € entre le 1^{er} et le 2^{ème} débat d'orientations budgétaires et sur l'année 2018 il s'agit de 357 000 € de plus ; sur le passage du 2^{ème} débat d'orientations budgétaires au budget 2018 on n'est pas capable de faire le lien entre les recettes d'investissement du débat d'orientations budgétaires de mars dernier et les

6 296 000 € de recettes d'investissement où on retient qu'il y a déjà 1 300 000 € de dotation de 418 000 € de subventions. Des éclairages devaient être donnés lors de ce conseil.

Les interrogations cette fois-ci sont du même ordre mais pour les dépenses d'investissement entre le 1^{er} et le 2^{ème} débat d'orientations budgétaires, il y avait aussi un écart de 2 000 000 € qui sont portés pratiquement sur l'année 2018 puisqu'il y a un écart de 1 700 000 € entre le 2^{ème} débat d'orientations budgétaires et le budget 2018. On passe de 3 805 000 € à une somme des immobilisations qui sont les investissements à 5 162 000 €. Et en plus, la somme des nouveaux investissements, qui sont considérés comme conformes au débat d'orientations budgétaires, représente 3 300 000 € au lieu de 3 800 000 €. On n'a pas les éléments pour comprendre ces écarts.

Le 3ème point est celui des charges financières. Lors du 1er débat d'orientations budgétaires, il était prévu un emprunt de 1 800 000 € ce qui correspondait à 350 000 € de frais financiers dans les documents fournis. Lors du 2ème débat d'orientations budgétaires, l'emprunt est passé à 2 600 000 € soit une augmentation de 800 000 €, en revanche les frais financiers ont diminué à 277 000 €; et maintenant on affine dans le budget 2018, on a un emprunt à 2 564 000 €, soit une différence d'environ 30 000 € par rapport au débat d'orientations budgétaires mais les frais financiers sont restés identiques.

Comment expliquer qu'en empruntant plus les frais financiers diminuent.

Le point suivant est la question posée lors du dernier conseil concernant la rue Louis Blanc. Il s'agissait de 500 000 € qui ne figurent nulle part. M. le Maire avait répondu que c'était dans les 1 700 000 € du budget de la CDCG.

Le problème, c'est qu'en relisant les textes, il est bien précisé que les travaux qui ont pour effet de permettre l'amélioration du service rendu aux usagers, notamment en terme de confort, de sécurité constituent des immobilisations à classer en investissements et non en dépenses de gestion. Ça doit apparaître dans les investissements et comme il s'agit d'une voie communale, il semblerait normal qu'ils apparaissent dans les investissements de la Ville. M. le Maire: les voiries ont toutes été transférées. Toutes les voiries communales de l'intercommunalité ont été transférées à l'exception des chemins communaux et donc les 540 000 € sont dans le budget de l'intercommunalité en investissement bien évidemment, ce ne sont pas des dépenses de gestion puisque c'est de la création et on récupère la TVA dessus. C'est le budget de 1 700 000 € de l'intercommunalité à disposition de la commission voirie défendu par nos conseillers de Gien.

S'agissant de l'emprunt, il s'agit d'un emprunt d'équilibre sans impact sur les frais financiers, si les frais financiers ont baissé c'est du fait de la prise en compte des résultats, entre le moment où l'on fait le débat d'orientations budgétaires et la réalité, on a récupéré les restes à réaliser. Je ne ferai pas l'affront de dire que nos services ici présents font n'importe quoi. Nous vérifions avec la commission des finances dont vous faites partie. Il n'y a rien ni de nébuleux ni de caché, ces sous-entendus me gênent.

Mme DE CREMIERS: ce sont des adjectifs qui vous appartiennent et que je n'ai pas utilisés.

M. le Maire: je les utilise, ça ne me gêne pas du tout. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il n'y a pas de difficultés avec ce qui s'est passé au débat d'orientations budgétaires, si ce n'est, non pas des difficultés mais des ajustements, dont M. HIDAS a parlé à juste titre, les restes à réaliser, les amortissements; ce n'est pas dans le débat d'orientations budgétaires, c'est de la comptabilité et non de l'orientation budgétaire.

M. FAGART: demande que Mme DE CREMIERS ne fasse pas d'insinuations, étaye ses propos et soit présente à la commission des finances, la plus importante de l'année. Les services financiers sont de très grande qualité. Vous parlez du 1^{er} et du 2ème débat d'orientations budgétaires. Au 1^{er} débat d'orientations budgétaires on n'avait pas tous les éléments, les comptes n'étaient pas arrêtés; vous mélangez un investissement communauté de Communes et un investissement Ville. Ce sont des débats qui ont lieu en commission, mais vous étiez absente lors de la dernière commission.

Mme DE CREMIERS: les débats n'ont pas lieu en commission, ils ont lieu aujourd'hui. Le budget n'est pas compréhensible en termes d'orientations, c'est-à-dire comprendre vers où l'on veut emmener la Ville et comment cela s'est fait. Si je pose ces questions, ce ne sont pas des questions techniques, c'est pour expliquer que lorsqu'il y a les dépenses de personnel pour une ligne et un chiffre, il n'est pas possible de comprendre derrière quelles sont les fonctions qui ont été externalisées et ce qui se retrouve dans les charges générales; il n'y a qu'un seul chiffre sans aucun détail. Là on est bien dans le débat d'orientations.

<u>M. FAGART</u>: dans les commissions tout est ouvert à la discussion. A toutes les questions vous avez une réponse et particulièrement celles-ci. Je ne mets aucunement en doute les services financiers de la Ville qui seraient à même de vous répondre.

M. HIDAS: déjà intervenu au dernier Conseil Municipal et sans polémique aucune, voudrait dire que le débat d'orientations budgétaires et le budget de ce soir ne sont pas du tout les mêmes exercices. On peut difficilement faire une filiation entre l'un et l'autre, bien sûr il y a des éléments. Ce qui est important c'est que toutes les inscriptions en recettes doivent être sincères et effectives, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir fait l'objet de promesses de subventions, d'engagements de financeurs potentiels; après les dépenses sont effectivement liées aux recettes. Enfin sur l'emprunt,

en tant que technicien, même si c'est un emprunt d'équilibre dont le montant est incertain, il doit faire l'objet d'un accord de principe du banquier.

M. le Maire: confirme que ce sont deux exercices différents. On ne peut pas comparer l'un et l'autre encore moins le 1^{er} débat d'orientations budgétaires qui avait des objectifs différents. Le propos de Mme DE CREMIERS laisse à penser que l'on triche, on ne dit pas tout. Les documents sont préparés par les services, vérifiés par nous et par le trésorier autant que de besoin. Tout est à disposition pendant la commission des finances, on peut y débattre.

<u>Mme DE CREMIERS</u>: dans les différentes assemblées où elle siège il y a des documents qui n'appellent pas de question, car ils ont un certain niveau de détail.

<u>M. le Maire</u>: on a des nomenclatures précises, on ne peut pas déroger à ce que l'on nous demande de faire. N'a jamais eu de retour sur aucun des budgets.

M. HIDAS: précise qu'il ne vient au secours de personne, rappelle des règles budgétaires.

M. le Maire : vous clarifiez le débat et avez une expertise dans ce domaine, on est satisfait de l'entendre.

M. RAVOYARD: comprend parfaitement l'évolution entre le 1^{er} et le 2^{ème} débat d'orientations budgétaires. Pour éviter toute discussion on pourrait dire que l'immobilisation en cours est de 3 929 000 €, au dernier débat d'orientations budgétaires elle était de 3 800 000 € et expliquer les 129 000 € d'écart. Ne met pas en doute les comptes, comprend parfaitement que les chiffres peuvent évoluer et demande pourquoi ils évoluent.

<u>M le Maire</u>: redit que ce sont les restes à réaliser qui ne sont pas pris en compte au débat d'orientations budgétaires avec d'autres mécaniques comptables. Nous ne mettons pas en doute le travail des services.

M. RAVOYARD: il suffit d'expliquer clairement les petits ou les grands écarts entre le dernier débat d'orientations budgétaires et le budget; ne pense pas que qui que ce soit dans l'opposition veuille mettre en doute la véracité des chiffres ni le travail des services.

M. le Maire: dont acte.

<u>Mme DE CREMIERS</u>: tel que le budget est fait, il ne permet pas à des citoyens ou à des élus de pouvoir comprendre et contrôler l'usage des fonds publics. Il y a une manière très simple de réponse c'est de donner plus de détails notamment dans les recettes et dépenses d'investissement.

M. le Maire: tous les documents sont consultables et recommande les documents budgétaires.

Mme DE CREMIERS: ces documents ne sont pas compréhensibles.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, Madame DE CREMIERS et Monsieur RAVOYARD se sont abstenus,

- APPROUVE le budget primitif 2018 de la Ville tel que présenté ci-dessus.

14. Approbation du budget primitif 2018, budget annexe eau

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Le projet de budget primitif 2018 du service de l'EAU intègre les résultats de l'exercice 2017 et s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de 1 341 055,54 €.

La section d'exploitation s'élève à 653 727,84 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

Dépenses

| Chapitre | 023 | Virement à la section d'investissement | 467 717,84 € |
|----------|-----|--|--------------|
| _ | 011 | Charges à caractère général | 10 000,00 € |
| | | Autres charges de gestion courante | |
| | 66 | Charges financières (dont ICNE) | 26 000,00 € |
| | 042 | Opérations d'ordre entre sections (amortissements) | 150 000,00 € |
| | | | ~~~~~ |
| | | TOTAL | 653 727.84 € |

Recettes

| Chapitre | 002 | Résultat d'exploitation 2017 | 344 177.84€ |
|----------|-----|--|---------------------|
| | 70 | Produits et services (surtaxe 0,29 €/m3) | 290 000,00 € |
| | 70 | Produits et services (vente d'eau à Briare, Poilly et Nevoy) | 5 000,00 € |
| | 76 | Produits financiers (rembt TF par Lyonnaise) | 1 050.00 € |
| | 042 | Opérations d'ordre entre sections | 13 500,00 € |
| | | | |
| | | TOTAL | <u>653 727,84 €</u> |

La section d'investissement s'élève à 687 327,70 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

Dépenses

| Chapitre | 16 21 23 040 | Emprunts (rembt capital) Immobilisations corporelles Immobilisations en cours (dont route d'Orléans) Opérations d'ordre entre sections. | 14 227,70 € 560 000,00 € |
|----------|-----------------------|--|-----------------------------|
| | | <u>TOTAL</u> | <u>687 327,70 €</u> |
| Recettes | | | |
| Chapitre | 001 021 040 | Solde d'exécution 2017 | 467 717,84 € |
| | | <u>TOTAL</u> | <u>687 327,70 €</u> |

M. le Maire: juste une remarque, en M49 on parle de section d'exploitation parce que l'on n'est pas en M14.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif 2018 du service de l'eau tel que présenté ci-dessus.

15. Approbation du budget primitif 2018, budget annexe transport

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Vu l'instruction comptable M43,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Le projet de budget primitif 2018 du service du transport à vocation sociale, qui intègre les résultats de 2017, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 269 053,56 €.

La section d'exploitation s'élève à 142 400,00 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

Dépenses

| TO POLICE | | | |
|-----------|-----|--|-------------|
| Chapitre | 011 | Charges à caractère général | 20 800.00 € |
| | 012 | Charges de personnel | 83 000.00 € |
| | | Charges financières (intérêts emprunt) | |
| | 042 | Opérations d'ordre entre sections (amortissements) | 37 500.00 € |

| Recettes | | TO | <u>TAL</u> 142 400,00 € |
|------------------------|--|--|--|
| Chapitre | 002 | Résultat de fonctionnement reporté 2017 | 12.039.14 € |
| | 042 | Opérations d'ordre entre sections | 280.00 € |
| | 77 | Subvention d'équilibre | 130 080.86 € |
| | | | |
| | | <u>TO</u> 1 | <u>ral</u> 142 400,00 € |
| La section chapitre co | d'inversion d'inve | estissement s'élève à 126 653,56 € en dépenses uit : | et en recettes se décomposant chapitre par |
| Dépenses | | | |
| Chapitre | 16 | Emprunts (remboursement capital) | 7 670 00 6 |
| • | 21 | Immobilisations corporelles | 119 703 56 6 |
| | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 280.00€ |
| | | | |
| D44 | | <u>TO1</u> | <u>FAL</u> 126 653,56 € |
| Recettes Chapitre | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement 2 | 2017 |
| Спарта | 040 | Opérations d'ordre entre sections (amortissement | 201789 153,56 € |
| | 3 10 | Opérations d'ordre entre sections (amortissements | s)3 / 500,00 € |
| | | <u>TOT</u> | <u>FAL</u> 126 653,56 € |

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif 2018 du transport à vocation sociale tel que présenté ci-dessus.

16. Régularisation des intérêts courus non échus

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction comptable M14,

En vertu de l'instruction budgétaire M14, le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le Trésorier Principal nous a indiqué que le compte 1069 de la Ville de Gien présentait un solde débiteur de 89 198,08 € qu'il convenait donc d'apurer par une opération d'ordre semi-budgétaire en émettant un mandat sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2018.

M. RAVOYARD: excepté Jean-Louis HIDAS, obligé de faire confiance aux services parce que n'a rien compris.

M. le Maire: on en avait parlé, il y avait l'écart, il a été imputé c'est comme une dépense. Ce n'est pas réjouissant, c'est quelque chose qui existe depuis 2006 et qu'il faut régulariser, c'est une obligation et c'est vraiment du détail comptable.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme de 89 198,08 € sur le compte 1068 pour apurer le solde débiteur du compte 1069.

17. Approbation des taux d'imposition 2018

Rapporteur: M. Alain FAGART, Adjoint

Conformément aux orientations politiques définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2018, il est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit :

| | <u>Taux 2018</u> | Taux 2014 à 2017 | Taux 2010 à 2013 | Taux 2009 (+ 2,5 %) | Taux 2008 (+ 3,5 %) |
|---------------------|------------------|---------------------|------------------|------------------------|---------------------|
| - Taxe d'habitation | 14,98 | 14,98 | 15,06 | 15,06 | 14,69 |
| - Foncier bâti | 21,11 | 21,11 | 21,22 | 21,22 | 20,70 |
| - Foncier non bâti | 51,38 | 51,38 | 51,64 | 51,64 | 50,38 |

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- APPROUVE les taux proposés ci-dessus pour 2018.

18. Approbation du principe de création d'un crématorium

Rapporteur: M. Francis CAMMAL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-40,

La Commune de Gien entend faire face à l'augmentation du nombre de crémations attendues dans l'aire urbaine de Gien.

La demande croissante pour ce service public est réelle et la situation géographique de la Commune permet la construction d'un tel équipement à destination des familles sur le territoire communal.

Le bassin de population pressenti regroupe : les cantons de Gien, Sully-sur-Loire, pour moitié les cantons de Châteauneuf/Loire et Lorris dans le département du Loiret ; dans le Cher, les cantons de Aubigny-sur-Nère et Sancerre ; et dans la Nièvre, les cantons de Cosne-Cours-sur-Loire et Pouilly-sur-Loire ; enfin, dans l'Yonne, Cœur de Puisaye.

Cet équipement compléterait ainsi l'offre des autres crématoriums du département et toucherait une population qui ne souhaite pas parcourir plus de 30 minutes.

M. RAVOYARD: demande si l'on donne notre accord pour qu'une société construise un crématorium.

M. le Maire: on donne notre accord pour lancer les études avec une assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier le mode de gestion et la faisabilité d'un crématorium sur le Giennois. C'est le principe pour déclencher une procédure à la fois de mode de gestion et de création.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le principe de création d'un crématorium sur le territoire communal.

19. Modification de l'unité de temps de présence des enfants et de tarification modulée pour les Accueils de Loisirs Périscolaires (matin et soir) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours et au changement des horaires scolaires, il convient de redéfinir l'unité de temps utilisée pour le calcul des présences des enfants au sein des accueils de loisirs périscolaires de Gien-Arrabloy. En effet, le temps d'accueil scolaire est prolongé d'une demi-heure le soir et implique donc que les activités périscolaires aient lieu de 16h30 à 18h (contre 16h à 18h en 2017).

A la rentrée 2018, une nouvelle unité de temps de présence doit être mise en place compte tenu des nouveaux horaires scolaires le soir. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer une tarification à la demi-heure, avec

un barème des participations familiales comportant quatre tranches de Quotient Familial, avec un tarif dégressif (-25 %) à partir du second enfant, comme suit :

| Tarif / demi-heure / enfant | Tarif / demi-heure / à partir du second enfant | | |
|----------------------------------|---|--------|--|
| QF < 600 € 0,50 € | | 0,40 € | |
| QF COMPRIS ENTRE 600 € ET 900 € | 0,65 € | 0,50 € | |
| QF COMPRIS ENTRE 900 € ET 1200 € | 0,80 € | 0,60 € | |
| QF > 1200 € | 1,00 € | 0,75 € | |

Sur avis favorable de la commission sports du 19 mars 2018, Sur avis favorable de la commission finances du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la nouvelle unité de temps et la tarification, selon les tranches de quotient familial, telles que définies ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

20. <u>Approbation du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires municipaux de Gien-Arrabloy</u>

Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours et suite au changement des horaires scolaires, la Ville de Gien doit adapter les horaires d'ouverture des accueils de loisirs périscolaires dans les écoles publiques de Gien-Arrabloy.

Par conséquent, les termes du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires doivent être modifiés.

Le matin Le soir (Les lundis, mardis, jeudis et vendredis)

| Arrabloy | 7h20 à 8h20 | 16h30 à 18h00 |
|-------------|-------------|---------------|
| Berry | 7h20 à 8h20 | 16h30 à 18h00 |
| Centre | 7h20 à 8h20 | 16h30 à 18h00 |
| Cuiry | 7h20 à 8h20 | 16h30 à 18h00 |
| Gare | 7h20 à 8h20 | 16h30 à 18h00 |
| Montoires | 7h20 à 8h20 | 16h30 à 18h00 |
| René Cassin | 7h20 à 8h20 | 16h30 à 18h00 |

Sur avis favorable de la commission sports du 19 mars 2018, Sur avis favorable de la commission finances du3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires municipaux à compter du 1er septembre 2018.

21. <u>Vœu « Pour l'avenir du transport ferroviaire français! Notre Région fière de son maillage territorial »</u>

Rapporteur: Monsieur Christian BOULEAU, Maire

Le 22 février 2018, un vœu présenté par le Président de la Région centre Val de Loire a été adopté en assemblée plénière concernant le Rapport Spinetta : non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien. Par courrier reçu le 28 mars, un vœu similaire est sollicité dans toutes les communes, communautés, métropoles et départements.

Monsieur le Maire de Gien propose en conséquence le vœu des Amis du Rail Giennois :

Chargé par le gouvernement de réaliser un audit sur le transport ferroviaire en France et ses perspectives d'avenir, M. Jean-Cyril Spinetta a remis son rapport le jeudi 15 février dernier à M. Edouard Philippe, Premier Ministre, et à Mme Elisabeth Borne, Ministre des Transports.

Ce rapport intitulé « Pour l'avenir du transport ferroviaire français » officialise une situation désastreuse ne constituant pas en soi une surprise. Nombre des éléments évoqués, notamment financiers, étaient notoirement connus depuis longtemps sans que la puissance publique ait jugé opportun d'y apporter rapidement remède sinon par des artifices inopérants.

Ce rapport intervient à un an de la mise en place d'un premier volet de l'ouverture à la concurrence imposée par l'Europe, prévue en 2019 pour les TER, ce qui revient à dire que la réforme nécessaire de la SNCF va être, malheureusement, négociée et conduite dans l'urgence et la précipitation.

Le poids des archaïsmes et l'extraordinaire complexité juridique et organisationnelle de la SNCF, par conséquent coûteux au détriment des investissements, justifient pleinement une réforme qui doit donner à la société nationale les moyens de faire face aux défis qui l'attendent.

Mais cette réforme ne doit pas se faire au détriment d'une partie de nos territoires, les plus isolés, les plus impactés, les plus fragiles. Elle ne doit pas, dans la foulée du transfert de compétences de certaines lignes aux régions, se traduire par des charges nouvelles auxquelles ces collectivités - faute de contreparties financières - ne sauraient faire face.

Le chemin de fer a été un formidable moyen d'aménagement du territoire dont l'Etat ne peut se défaire sans renoncer définitivement à ce qui est sa raison d'être : la solidarité entre les territoires qui composent notre Pays, l'égalité d'accès des citoyens aux services publics, déjà bien mise à mal par ailleurs. Le transport ferroviaire est toujours un moyen d'aménagement du territoire avec sa dimension de « moyen de transport de proximité ».

A l'heure où le carburant devient de plus en plus cher, à l'heure où la mobilité devient un élément essentiel dans la recherche d'emploi, à l'heure où la protection de l'environnement dicte nos politiques de transport, il est incohérent de réduire le maillage territorial au risque d'agrandir la disparité entre les territoires urbains et ruraux ; sans compter le transport des enfants pour les déplacements scolaires.

Plus que jamais, les territoires ruraux ont besoin de moyens de locomotion diversifiés qui, non seulement les relient aux grands centres urbains, mais favorisent également les déplacements vers eux à moins d'être condamnés à une irrémédiable régression.

Au-delà du service maintenu sur les petites lignes, il conviendrait de signer avec la SNCF un contrat donnant donnant sous la forme d'une convention à l'image de ce qui a été fait dans d'autres régions. Cette convention, permettrait une nouvelle approche avec une obligation de performance et de services pour les usagers. Il serait appliqué des pénalités systématiques pour les retards et celles-ci pourraient être multipliées par cinq pour les annulations de trains.

En contrepartie, la SNCF pourrait bénéficier d'un système de bonus/malus si les objectifs de régularité annuels sont atteints ou pas.

M. le Maire: pour notre territoire c'est important, on est en bordure de la Région Bourgogne avec la ligne Paris Clermont. On sait qu'il y a des étudiants qui vont à Clermont et cela aurait un intérêt capital pour le désenclavement de notre territoire du grand Giennois. Propose que l'on appuie le vœu de la Région Centre-Val de Loire.

Mme DE CREMIERS: se félicite que le vœu porté par la Région Centre-Val de Loire soit repris par le Conseil Municipal et invite à l'approuver très largement. Le sujet de la politique ferroviaire est celui qui est lié à des choix politiques nationaux qui se retrouvent dans d'autres domaines et notamment dans celui de la baisse des dotations, de soutien de l'état et une concentration de moyens par rapport à des villes déjà grandes avec en conséquence un spectre de villages de plus en plus déserts sur les campagnes françaises. Il n'y a pas de petites lignes, depuis plus de trente ans elles disparaissent par centaines. C'est le stade terminal d'une opération qui a

commencé au début des années 90 et plus nous serons d'élus locaux de toutes les institutions, plus nous devrons exercer une pression et pense même qu'au-delà de ce vœu il faudrait marquer notre fort désaccord. Pense que ces décisions que l'on dénonce par ce vœu sont déjà prises et qu'il est nécessaire non seulement de les dénoncer mais aussi de se mobiliser au niveau national entre les Régions et les communautés de communes.

M. le Maire : remercie publiquement le Président M. BONNEAU d'avoir fusionné les deux vœux d'une part et d'autre part souhaite féliciter et remercier notre collègue Philippe FOURNIER qui se bat sur ces questions de régionalisation du réseau ; on peut lui faire toute confiance pour que justement on inverse la tendance et que ce vœu, si on le pérennise et si on l'étend sur l'ensemble du territoire, soit porté et défendu par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - EMET LE VŒU :

Que le Conseil régional Centre-Val de Loire :

- Ne méconnaît pas la nécessité d'une réforme du transport ferroviaire en France dès lors que l'Etat ne renonce pas à son rôle de garant d'un aménagement équilibré du territoire.
- Considère que le transport public, notamment ferroviaire, appartient aux pouvoirs régaliens de l'Etat et que la Région ne peut se substituer à lui pour financer la réparation et l'entretien du réseau.
- Estime que l'abandon pur et simple de « petites lignes » dites secondaires relève de la facilité économique au détriment du service public.
- Demande qu'une étude exhaustive sur les besoins en dessertes ferroviaires soit réalisée, y compris pour détecter de nouvelles possibilités. (exemple : réalisation de la ligne Châteauneuf-Gien-Briare de manière à unifier le réseau régional en reliant la ligne Paris-Nevers de compétence régionale aux lignes desservant l'ouest de l'Orléanais).
- Demande que soit étudiée aussi la possibilité d'interconnecter les lignes à grande vitesse au réseau classique de manière à rapprocher le TGV du plus grand nombre, favorisant ainsi la redynamisation des deux réseaux.
- Demande que soit étudiée une convention donnant-donnant avec la SNCF pour responsabiliser l'entreprise sur ses engagements au service des usagers et de la Région Centre Val de Loire.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- entre 22 mars et 5 avril 2018: 6 ventes ou renouvellements de concession
- <u>le 29 mars 2018</u> : convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, de locaux situés salle des fêtes Bernard Palissy à Gien, avec l'association culturelle et artistique.

Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par le M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

| MAPA Les marchés d | les marchés signés par le l A selon la procédure de l'a du 25 ma e fournitures et services so D € H.T et les marchés de t | rticle 27 du décret n° 20 ars 2016 ont passés en procédure a | 16-360 adaptée jusqu'à |
|--|---|--|------------------------------------|
| Objet de la consultation | Nom de l'entreprise | Date de signature | MONTANT H.T. |
| Surveillance de la qualité de l'air intérieur | INSTITUT TECHNIQUE DES GAZ ET DE L'AIR – I.T.G.A. | 06/04/2018 | Mini : 17 500 € Maxi : 61 000 € |

Pas de question diverse.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Fait à Gien, le 18 juin 2018.

Christian BOULEAU Maire de Gien,

Conseiller régional, Centre-Val de Loire, Président de la Communauté des Communes Giennoises